

POLYNESIE FRANCAISE  
 COMMUNE DE MAHINA  
 ILE DE TAHITI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
18 mai 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six mai, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Patrice, Maire de la Commune de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE  
18 mai 2015  
 DATE DE SEANCE  
26 mai 2015

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
JAMET Patrice	Maire	X		
OPUTU Lorna	1 <sup>ère</sup> adjointe	X		
FRITCH Frédéric	2 <sup>e</sup> adjoint	X		
PAOFAI Marie	3 <sup>ème</sup> adjointe	X		
QUINQUIS Bran	4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	5 <sup>ème</sup> adjointe	X		
YEE ON Léonce	6 <sup>ème</sup> adjoint	X		
OOPA Vaïora	7 <sup>ème</sup> adjointe	X		
VERO Jacki	8 <sup>ème</sup> adjoint	X		
KWONG Chantal	9 <sup>ème</sup> adjointe			OPUTU Lorna, 1 <sup>ère</sup> Adjointe
COJAN Marie-Pauline	Conseillère M	X		
IZAL Yves	Conseiller M		X	TEAUROA Jimmy, Conseiller Municipal
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
TEUIRA Damas	Conseiller M	X		
WONG Célestine	Conseillère M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M.			JAMET Patrice, Maire
FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M	X		
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M		X	
AFO Warren	Conseiller M.	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.		X	CALMEL Marcelle, Conseillère Municipale
CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	TAPUTUARAI Hervé, Conseiller Municipal
MATITAI Joe	Conseiller M		X	
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	X		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M	X		
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	AFO Warren, Conseiller Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	24
Procuration	06
Votants	30
Abstention	00
Suffrage exprimé	30
POUR	30
CONTRE	00

ARRIVEE LE  
 20 MAI 2015

**Portant création d'un  
 emploi de  
 conducteur de  
 transports en  
 commun dans le  
 cadre d'emplois  
 Exécution de la**

Formant la majorité des membres en exercice  
 Absents : 09  
 Monsieur FRITCH Edgar, Conseiller municipal a été élu Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;  
 Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

**Fonction Publique  
Communale**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1<sup>er</sup> & 2<sup>ème</sup> & 5<sup>ème</sup> alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L2122-23
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1<sup>er</sup> & 2<sup>ème</sup> & 5<sup>ème</sup> alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 36,
- Vu arrêté 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois *exécution*.
- Vu le Budget de la Ville de Mahina ;

**EN SA SEANCE DU 26 MAI 2015  
ADOpte**

**Article 1<sup>er</sup> :** La création d'un emploi de conducteur de transports en commun à temps complet.  
Cet emploi correspond à un emploi du cadre d'emplois *exécution* de la spécialité *technique*, aux grades de agent, agent qualifié ou agent principal.

**Article 2 :** D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :** La référence de l'emploi créé est 142114

**Article 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Maire,**

**Patrice JAMET**

**Acte rendu exécutoire**  
Après envoi à la subdivision  
administrative  
le 29/05/2015  
et affichage le 29/05/2015

**Le Maire,**  
**Patrice JAMET**

Fait et délibéré le 26 mai 2015.  
Pour copie conforme au registre des délibérations

**Le Maire,**  
**Patrice JAMET**